

Bordereau de signature

ARR2018_0273

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	06/12/2018	✓ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	06/12/2018	™ Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-06)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale des Services Adjointe / Service Urbanisme - Politique de la Ville

Secteur Urbanisme

REF: XR

ARR2018_ 9273

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER PAR LA SARL « NAMA », REPRÉSENTÉE PAR M. MALEK MEZIANI DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE AU SAMEDI 8 DÉCEMBRE 2018 INCLUS, AU 225 PLACE EMILE MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la décision n°2018_0122 du 25 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande, en date du 29 novembre 2018, présentée par la SARL « NAMA », domiciliée 225 place Emile Menier à Noisiel (77186) et représentée par M. Malek MEZIANI, aux fins d'être autorisée à installer une benne de chantier, du vendredi 7 décembre au samedi 8 décembre 2018 inclus, au 225 place Emile Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1: La SARL « NAMA », domiciliée 225 place Emile Menier à Noisiel (77186) et représentée par M. Malek MEZIANI, est autorisée à installer une benne de chantier, du vendredi 7 décembre au samedi 8 décembre 2018 inclus, au 225 place Emile Menier à Noisiel (77186).

<u>ARTICLE 2:</u> L'installation de la benne de chantier est placée sous la responsabilité de la SARL « NAMA », représentée par M. Malek MEZIANI, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

1/3

e

VILLE DE NOISIEL

<u>ARTICLE 3</u>: La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4: L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords des installations, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.

<u>ARTICLE 5</u>: Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révocable à tout moment.

ARTICLE 7: La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la benne de chantier, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à 28,04 € (2 j x 14,02 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

<u>ARTICLE 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 9</u>: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

2/3

Suite de l'arrêté N°2018

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier, du 7 décembre au 8 décembre 2018 inclus, au 225 place Emile Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au:

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Police Municipale,
- Service Finances et Marchés Publics,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 4 DEC. 2019

Le Maire.

thieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le - 6 DEC. 2018 - 6 DEC. 2018

Publié aux Recueils des actes administratifs le - 6 DEC. 2018 Notifié le - 6 DEC. 2018

3/3

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

